Fiches techniques 2025

Proconseil
Une filiale de Prométerre

OFFICE TECHNIQUE MARAICHER

Ufl

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Plan Phyto vaudois

GRANDES CULTURES ET HERBAGES

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2025. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures (sauf aide à l'investissement) se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole (OPD) :

Plan Phyto vaudois (PPV) :

Partenaires

Agroscope

BIOVAUD

FiBL

FVPL
FÉDÉRATION VAUDOISE DES PRODUCTEURS DE LÉGUMES

VITI PLUS

Plan Phyto Vaudois

GRANDES CULTURES ET HERBAGES

Aides à l'investissement 1

Réduction des herbicides

- **Contributions à la parcelle pour les grandes cultures (hors betterave)** ... 2
- **Contributions à la parcelle pour la betterave** 4

NEW

Plusieurs mesures sont maintenues avec une adaptation du montant des contributions. Un supplément vaudois pour les surfaces de céréales panifiables inscrites à la contribution fédérale pour la réduction des herbicides est également mis en place. Il est versé automatiquement pour toute inscription à la contribution fédérale.

- La mesure de traitements herbicides avec détection digitale dans les herbages et application sélective disparaît.

Aides à l'investissement

Mesures		Description	Aide à l'investissement / Indemnité
2	Places de remplissage/ lavage mobiles BIO éligible	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/ lavage et les systèmes de traitement mobile selon la liste agréée. → Achat à partir du 1er janvier 2025 → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	• Prise en charge de 50% du matériel neuf • Max. CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet **Non cumulable avec le soutien aux infrastructures des AF.**
4	Equipements de protection individuelle du travailleur BIO éligible	• Aide à l'investissement pour l'acquisition de masques ventilées / à charbon actifs et de filtre à charbon actifs de cabines de tracteurs ou d'automoteurs. → Achat à partir du 1er janvier 2025 → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	• Prise en charge des équipements éligibles à hauteur de 50% • Max. CHF 1'000.- par exploitation et par année

Réduction des herbicides

Contributions à la parcelle pour les grandes cultures et herbages – sauf betterave 1/2

Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des herbicides en Grandes cultures

Axe de réduction	Mise en pratique			Mesure(s) correspondante(s)	
	Inscription	Dose Phyto	Période	Mesures	Montants
Réduction de l'usage des herbicides Culture sur TO sauf céréales panifiables et betterave **PER et extenso**	Toute la culture	Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	De la récolte du précédent à la récolte	**PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha à 600.-/ha) selon culture**	**CHF 250 à 600.-/ha, selon la culture** **Non cumulable PPV mesure 5**
			Du semis à la récolte	**PPV mesure 5 (150.-/ha)**	**CHF 150.-/ ha**
	Par parcelle	Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	De la récolte du précédent à la récolte	**PPV mesure 5 (150.-/ha)**	**CHF 150.-/ ha**
			Du semis à la récolte	**PPV mesure 5 (150.-/ha)**	**CHF 150.-/ ha**
Réduction de l'usage des herbicides dans les céréales panifiables **PER et extenso**	Toute la culture	Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	De la récolte du précédent à la récolte	**PA23+ (250.-/ha)** **+ Supplément PPV (100.-/ha)**	**CHF 250.- + 100.-/ha = 350.-/ha**
			Du semis à la récolte	**PPV mesure 5 (150.-/ha)**	**CHF 150.-/ ha**
	Par parcelle	Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	De la récolte du précédent à la récolte	**PPV mesure 5 (150.-/ha)**	**CHF 150.-/ ha**
			Du semis à la récolte	**PPV mesure 5 (150.-/ha)**	**CHF 150.-/ ha**
Réduction de l'usage des herbicides Culture sur TO sauf céréales panifiables et betterave **En bio**	Toute la culture	0 herbicide	De la récolte du précédent à la récolte	**PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha à 600.-/ha) selon culture**	**CHF 250.- à 600. -/ ha, selon la culture**
Réduction de l'usage des herbicides dans les céréales panifiables **En bio**	Toute la culture	0 herbicide	De la récolte du précédent à la récolte	**PA23+ (250.-/ha)** **+ Supplément PPV (100.-/ha)**	**CHF 250.- + 100.-/ ha = 350.-**

Cumulable avec la contribution PA23+ de non-recours aux PPh (EXTENSO) (0.- /400.- /800.- /ha selon culture)

Le tableau ci-dessus ne mentionne pas les contributions liées aux mesures paysage, plan climat, autres 77a et primes liées à des labels

Réduction des herbicides

Contributions à la parcelle pour les grandes cultures et herbages – sauf betterave 2/2

Non-recours total ou partiel aux herbicides sur les terres ouvertes (Mesure 5)

Cultures éligibles

- cultures principales sur terres ouvertes,
- tabac,
- racines de chicorée

Surfaces BIO non éligibles

Exceptions : SPB sur TA, betteraves à sucre et fourragères

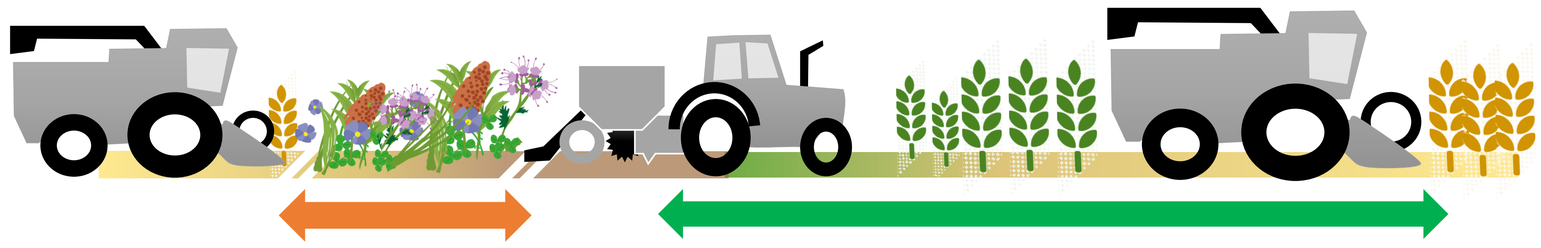

PPV : Traitements autorisés sur l'inter-culture

PPV : Non recours du semis à la récolte*

Contributions

- **CHF 150.- /ha**

Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a : 9103

Non-recours aux herbicides total*
***Sauf exceptions admises :**

- Traitement plante/pl – avec technologies de détection digitales
- Traitement en bandes sur le rang.

Max. 50% de la surface de la parcelle est traitée.

Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides

NEW

~~Traitements herbicides par des techniques d'application sélective basées sur la détection digitale ~~ les herbages

Supplément vaudois pour les surfaces de céréales panifiables inscrites à la contribution fédérale pour la réduction des herbicides (Mesure 6)

Cultures éligibles

- Blé de printemps
- Blé d'automne
- Amidonnier, engrain
- Seigle
- Epeautre

Surfaces BIO éligibles

Inscription de la culture au programme fédéral. Versement automatique de la contribution.

Contributions

- **Supplément de CHF 100.-/ ha**

De la récolte du précédent à la récolte

→ Non recours aux herbicides total ou partiel selon les exigences fédérales

→ Mesure applicable sur l'ensemble du code culture

Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave - Contribution à la parcelle 1/1

Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des PPH dans la betterave

Axe de réduction	Mise en pratique			Mesure(s) correspondante(s)	
	Inscription	Dose Phyto	Période	Mesures	Montants
Réduction de l'usage des herbicides – Non bio	Toute la culture	Non recours total aux herbicides	De la récolte du précédent à la récolte	PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha) + PPV mesure 8 (1'000.-/ha)	CHF 1'250.-/ ha – Non cumulable PPV mesure 9
		Non recours partiel – Traitement de la récolte du précédent au semis impossible	Sur max 50% de surface, du semis à la récolte	PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha)	CHF 250.-/ ha
			Traitement en plein possible du semis à 4 feuilles		
	Par parcelle	Non recours total aux herbicides	De la récolte du précédent à la récolte	PPV mesure 8 (1'000.-/ha)	CHF 1'000.-/ ha – Non cumulable PPV mesure 9
CUMULABLES					
Réduction sur les fongi., insecticides, et rég. de croissance – Non bio	Toute la culture	Non recours aux PPh EXTENSO	Du semis à la récolte	PA23+: non recours aux PPh EXTENSO (800.-/ha + 200.-/ha contributions aux cultures particulières) + PPV mesure 7 (100.-/ha)	CHF 1'100.-/ ha
		1 fongicide max. insecticides autorisés	Du semis à la récolte	PPV mesure 7 (100.-/ha)	CHF 100.-/ ha
	Par parcelle	1 fongicide max. insecticides autorisés	Du semis à la récolte	PPV mesure 7 (100.-/ha)	CHF 100.-/ ha
Non recours aux PPH – En bio	Toute la culture	Non recours total aux PPh	De la récolte du précédent à la récolte	PA23+ : ● non recours aux PPh EXTENSO (800.-/ha + 200.-/ha contributions aux cultures particulières) ● non recours herbicides (250.-/ha) + PPV mesure 7 (100.-/ha) + PPV mesure 8 (1'000.-/ha)	CHF 2'350.-/ ha – Non cumulable PPV mesure 9

Cumulable avec la mesure 9 Plan Phyto vaudois (PPV) sauf contre-indication

Non-recours aux herbicides dans la betterave à sucre (Mesure 8)

Culture éligible

- Betterave sucrière

Surfaces bio éligibles

Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a : 9108

Contributions

- **CHF 1'000.- /ha**

De la récolte du précédent à la récolte

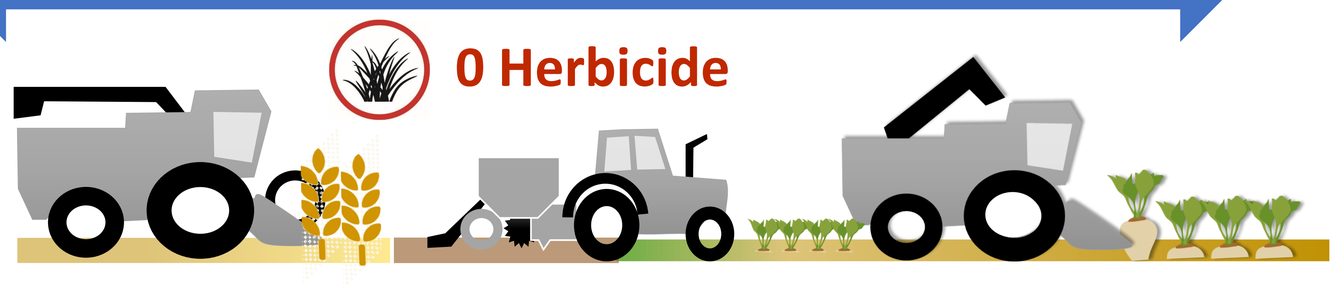

→ Traitement **plante/ plante non autorisé**

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides

Non cumulable avec la contribution mesure 9 du Plan Phyto vaudois

Limitation à un seul traitement fongicide dans la betterave sucrière et fourragère (Mesure 7)

Cultures éligibles

- Betterave sucrière et fourragère

Surfaces bio éligibles

Inscription annuelle à la parcelle

Recensement Acorda 77a : 9107

Contributions

- **CHF 100.- /ha**

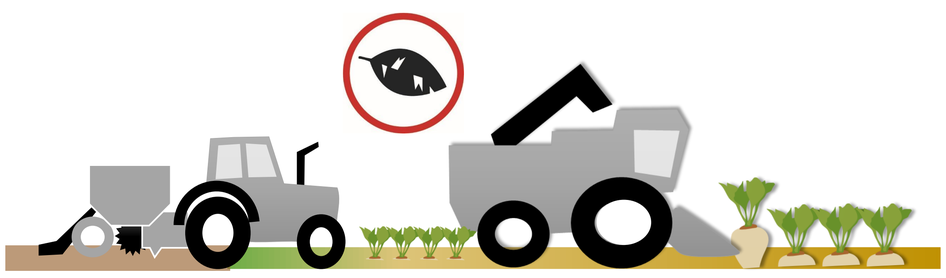

Non recours ou Maximum 1 traitement fongicide autorisé sur betterave.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois

Version janvier 2025

Limitation des risques dans la betterave

Contribution à la parcelle 1/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Cultures éligibles

Betterave sucrière et fourragère

Condition : Seules les parcelles de betteraves situées le long de **surfaces non cultivées*** sont éligibles.

Surfaces bio non éligibles

Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a : 9106

Contributions

- **CHF 500.- /ha**

***Surfaces non cultivées, par ex. :**

- chemins et routes drainées,
- zones résidentielles et zones urbanisées,
- biotopes recensés
- eaux de surface

Exigence : Sélectionner des **mesures à mettre en œuvre sur les parcelles éligibles** pour cumuler :

- **2 points** pour la réduction du ruissellement
- **ET 2 points** pour la réduction de la dérive

Choix des mesures et points selon les pratiques du tableau ci-dessous.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.

Cumulable avec la contribution pour la mesure 7 du Plan Phyto VD

Non-cumulable avec la contribution pour la mesure 8 du Plan Phyto VD

Tableau de pratiques et de points respectifs pour la mesure 9 betterave du Plan Phyto

Choix de mesures à mettre en œuvre pour cumuler : 2 points de dérive et 2 points de ruissellement	Point dérive	Point ruissellement	
Minimum 3 m de culture non traitée le long de la surface non cultivée (non applicable pour les traitements herbicides)	1		
Buse injection d'air à max. 3 bars (min. 3 m sur le tour de la parcelle ; 6 m en bordure de cours d'eau) ou	1		
Buse injection d'air à max. 2 bars (min. 6 m sur le tour de la parcelle ; 20 m en bordure de cours d'eau)	2		
Application de produits avec un risque environnemental réduit seulement	1	1	cf. liste de produits éligibles suivante
Semis sous litière ou bandes fraisées ou NEW		2	
Semis direct		3	
Paillis sur 10 m perpendiculaires à la pente ou **Bande végétalisée** de minimum 3 m dans la zone de ruissellement inscrite dans la culture ou** **Bande végétalisée** de minimum 3 m dans les tournières inscrite dans la culture**		1	**cf. liste bandes végétalisées éligibles suivante
Bande végétalisée en bordure de parcelle de min 6 m ou**		1	
Bande végétalisée en bordure de parcelle de min 10 m**		2	
Traitement sur max. 50% de la surface	1,5	1	

Version janvier 2025

Limitation des risques dans la betterave

Contribution à la parcelle 2/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Application de produits avec un risque environnemental réduit : liste de produits éligibles et exemples d'application

Produits phytosanitaires avec un risque environnemental réduit :

Interdiction d'utilisation dans les zones S2

- score de risque pour les organismes aquatiques de < 10 et
- score de risque pour les organismes terrestres de < 200

Type	Produit	Dose recommandée	Score org. aquatiques	Score org. terrestres
Herb.	Phenmedipham (160 g/l)	1.0	3	2
Herb.	Phenmedipham (80 g/l) + Ethofumesate (100 g/l)	2.0	3	22
Herb.	Ethofumesate (150 g/l) + Metamitron (350 g/l)	1.3	0	108
Herb.	Metamitron (700 g/l)	1.2	0	162
Herb.	Metamitron (900 g/l)	0.9	0	156
Herb.	Clomazone (360 g/l)	0.1	0	41
Herb.	Lenacile (800 g/kg)	0.1	1	2
Herb.	Lenacile (500 g/l)	0.16	1	2
Herb.	Dimethenamide-P (720 g/l)	0.2	1	36
Herb.	Tanaris/Solanis	0.3	1	30
~~**Herb.**~~	~~Debut Duoactive~~			
~~**Herb.**~~	~~Début/Safari~~			
Herb.	Clopyralide 100 g/l (Clio 100)	0.5	0	12
Herb.	Clopyralide 720 g/l	0.07	0	12
Herb.	Conviso One (0.5l/ha)	0.5	4	194
Herb.	Select (0.5 l/ha)	0.5	0	179
Herb.	Focus Ultra/RUGA	2.0	0	105
Herb.	Fusilade Max/Ruitor	1.0	0	70
Herb.	Agil/Propaq	1.0	0	7
Herb.	Targa Super/Elegant 05 EC	0.8	0	35
Fongi.	Priori Top	1.0	4	7
Fongi.	Difenoconazole (250 g/l)	0.5	2	7
Fongi.	Prolthioconazole (250 g/l)	0.8	0	0
Insect.	Pirimicarbe (500 g/kg)	0.2	9	1
Insect.	Movento SC	0.8	0	53
Insect.	Flonicamide (500 g/kg)	0.2	0	0

Plusieurs produits peuvent être appliqués en une application et un même produit peut être appliqué plusieurs fois.

Les autres produits ou applications représentent un risque environnemental plus élevé et ne comptent pas comme mesure de dérive et ruissellement.

Exemple d'application	Risque org. aquatiques	Risque org. terrestres	Appréciation et éligibilité
Conviso One à 0.5 l	4	194	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Conviso One à 1 l	8	388	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON
Conviso One à 0.5 l **avec Movento SC à 0.8 l**	4 0	194 53	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Conviso One à 0.5 l avec Gazelle SG à 0.2 l	4 18	194 696	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l **avec Metamitron (700 g/l) à 1.2l**	3 0	22 162	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (900 g/l) à 0.45 l avec Clio 100 à 0.5 l	3 0 0	22 78 12	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l **avec Metamitron (700 g/l) à 1.2l** **avec lambda-cyhalothrine à 0.075l**	3 0 46545	22 162 4910	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON

Limitation des risques dans la betterave

Contribution à la parcelle 3/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Liste des bandes végétalisées éligibles

Bande végétalisée	SPB
Prairie (bordure cours d'eau)	Selon le type
Luzerne pure (plan climat)	non
Bande herbeuse inscrite dans la culture	non
Ourlet (sans surfaces utilisées pour les manœuvres)	SPB en TA
Jachère (dans le sens de la longueur, min. 2 à 3 ans)	SPB en TA
Bande organismes utiles (dans le sens de la longueur)	SPB en TA

→ **Plus d'informations sur la mise en place et l'entretien de SPB subventionnées sur le canton de Vaud sur la page**

www.prometerre.ch/optimisation-SPB

Exemples de mise en application de la mesure

Exemple 1 de conduite de culture éligible		Dérive	Ruissellement
PPh de désherbage	Désherbage avec 2 x 0,5 litre de Conviso One ou 3-4 applications standard de phenmedipham/ ethofumesate/ metamitron	1 point	1 point
Réglage matériel	Pulvérisateur équipé de buse à injection d'air, pression de max 3 bars	1 point	
Travail du sol	Sous litière		2 points
Total de points		**2 points**	**3 points**

Exemple 2 de conduite de culture éligible		Dérive	Ruissellement
PPh de désherbage	Désherbage avec 2 x 0,5 litre de Conviso One ou 3-4 applications standard de phenmedipham/ ethofumesate/ metamitron	1 point	1 point
Réglage matériel	Pulvérisateur équipé de buse à injection d'air, pression de max 3 bars	1 point	
Travail du sol	labour		
Bande végétalisée	Oui, selon liste des bandes végétalisées éligibles		1 point
Total de points		**2 points**	**2 points**